

VILLE-EN-SALLAZ

DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez faire vos demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne ! Vous avez la possibilité de transmettre de manière dématérialisée toute demande d'autorisation relative au droit des sols. Vous avez un projet de construction ou d'aménagement ? Suivez le mode d'emploi ci-dessous.

A noter que le dépôt en mairie d'un dossier au format papier reste possible.



GÉNÉRALITÉS

Quelles sont les demandes concernées ?

Est concernée toute demande d'autorisation relative au droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme).

Pour qui ?

Cette démarche est ouverte à tout Villageois ou tout professionnel mandaté (architectes, notaires, etc.)

Comment ?

Il vous suffit de vous connecter au téléservice spécifique pour la saisine par voie électronique : <https://sve.sirap.fr>

Mode d'emploi

1. Une fois sur le portail de saisine <https://sve.sirap.fr>, renseignez la commune de VILLE-EN-SALLAZ
2. Connectez-vous à l'aide d'identifiants (la création d'un compte est nécessaire à la première connexion)
3. Suivez l'assistant de saisine qui vous guidera dans le remplissage du formulaire Cerfa de demande
4. Ajoutez vos pièces jointes en format pdf
5. Validez la demande, vous recevrez un mail accusant enregistrement puis réception par nos services.

Pour vous guider pas à pas, vous pouvez consulter le guide d'utilisation complet (en pièce jointe de ce document).

En cas de besoin, le secrétariat de la commune reste à vos côtés pour vous guider dans vos démarches.